



NOTE D'INFORMATION

<u>REFERENCE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE</u>
2020 – 066	PLAN BLEU RAPPEL DES MODALITES DE VISITE DES FAMILLES ET DES PROCHES DANS LE CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE À LA COVID-19	02.10.2020

À l'attention de l'ensemble des familles et des proches,
À l'attention de l'ensemble des résidents,
À l'attention des membres du Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Nos valeurs de bienveillance, d'écoute et d'éco-citoyenneté nous imposent à votre endroit une transparence totale et une collaboration avec tous.

À ce titre, comme vous le savez déjà, un résident, accueilli le 16 septembre 2020 au sein de la Résidence DEBROU, avait été testé et confirmé positif à la COVID-19 le mardi 22 septembre 2020. Outre les mesures d'isolement de précaution systématiquement mises en place pour toute admission, j'avais immédiatement avisé l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Centre-Val de Loire.

Ce mode opératoire a permis de circonscrire l'infection en la seule personne de Monsieur B. sans transmission aux autres résidents, au personnel ni aux visiteurs. Aujourd'hui, et après une prise en soins spécifique et adaptée au sein d'une des « unités COVID » de l'établissement, ce résident ne présente plus aucun danger pour lui-même, ni pour les autres résidents, les familles et le personnel.

De surcroît, l'application stricte des modes opératoires liés à la prévention de l'épidémie de COVID-19 a permis de maintenir jusqu'à ce jour les visites des familles et des proches au sein de la Résidence DEBROU dans le respect des règles fixées dans la Charte des Familles qui doit être signée de tous.

Ainsi, à ce jour le vendredi 02 octobre 2020 et à cet instant, je vous informe qu'aucun cas de COVID-19 n'est détecté parmi les 240 résidents et l'ensemble du personnel.

Toutefois, depuis quelques temps, j'ai été informé d'un certain nombre de comportements inappropriés de la part de familles ou de proches lors de leur venue au sein de l'établissement, contrevenant de fait à la charte qu'ils ont signée, et mettant directement en danger leur proche, les autres résidents et le personnel, et notamment :

- Certaines familles ôtent leur masque une fois dans le logement de leur proche ;
- Certaines familles ne respectent pas la distance physique de sécurité en embrassant leur proche par exemple ;
- Certaines familles discutent au sein des unités de vie, avec d'autres familles et entourées de résidents ;
- Une famille a pris la liberté de donner une douche à son proche ;
- ...

Bien évidemment, ces manquements ont immédiatement été avisés aux personnes concernées avec un rappel personnalisé des risques et des mesures barrières à appliquer.

En effet, il est inenvisageable de fragiliser tout le travail réalisé jusqu'à présent par la Résidence DEBROU, et de mettre à mal les efforts de tous et de chaque instant.

Aussi, au vu de ces situations, du contexte de recrudescence de cas de COVID-19 à l'extérieur de la Résidence DEBROU, et du profil particulièrement à risque des résidents accueillis au sein de l'établissement, dans le but d'assurer la sécurité de l'ensemble des résidents mais également du personnel, je vous rappelle l'obligation qui vous est faite de respecter strictement les mesures barrières détaillées dans la Charte des Familles, et dont une synthèse vous est à nouveau fournie, en annexe à la présente note d'information.

En outre, j'attire votre attention sur les éléments suivants :

- Les visites des familles et des proches sont toujours maintenues au sein de la Résidence DEBROU sous réserve du strict respect par tous des mesures barrières et des modes opératoires internes ;
- Familles et proches sont autorisés à discuter et échanger entre eux dès lors que cela se réalise hors des murs de l'établissement, c'est-à-dire en évitant des rassemblements au sein des unités de vie, toujours avec un masque, et dans le respect des distances physiques de sécurité ;
- Les visites sont admises sous réserve que les personnes ne soient pas plus de deux dans le logement (3 avec le résident) ;
- Les visites dérogatoires autorisées le weekend doivent rester du domaine de l'exceptionnel au vu de contraintes particulières et ne pas être récurrentes ; le dispositif de sécurisation de l'accueil par un agent étant restreint le weekend ;
- Dans l'hypothèse où la porte d'entrée de l'établissement serait, par souci technique ou inadvertance, ouverte et permettrait l'accès libre aux unités de vie, j'en appelle à la responsabilisation de chacun : toute entrée au sein de la Résidence DEBROU est interdite dès lors qu'un soignant n'a pas contrôlé à l'entrée la température du visiteur, la charte signée qu'il doit porter sur lui et le renseignement du registre des entrées. En outre, le weekend, le visiteur doit avoir été nominativement autorisé à pénétrer au sein de la Résidence DEBROU.

Dans le cas où de nouveaux comportements inappropriés me seraient signalés, je vous informe, qu'en tant que Représentant Légal et Autorité de police au sein de mon établissement, je me réserve le droit de réorganiser les modalités de visite en réinstallant les « espaces familles » extérieurs pour certains visiteurs, voire d'interdire l'accès aux personnes qui ne respecteraient pas les règles établies dans la Charte des Familles et rappelées en synthèse dans l'annexe jointe.

Maintenons, au sein de la Résidence DEBROU, ce cadre sécurisé et respecté par tous afin de préserver ce lien social essentiel et vital pour nos aînés, les familles et le personnel.

La sécurité de tous dépend de la vigilance de chacun.

Vous remerciant vivement de votre compréhension et de votre confiance,

Le Directeur,

A. ESSALHI



Signé à vous!

Copie :

- **Monsieur AUGIS Frédéric**, Maire de la Ville de Joué-Lès-Tours
- **Monsieur PAUMIER Jean-Gérard**, Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- **Madame AUGIS Sylvianne**, Présidente du Conseil d'Administration de l'EHPAD DEBROU
- **Madame SALLY-SCANZI Myriam**, Déléguée Départementale ARS Centre-Val de Loire



ANNEXE à la Note d'information 2020-066
MODALITES DE VISITE DES FAMILLES ET DES PROCHES
DANS LE CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE

RAPPEL DES PRINCIPALES MESURES BARRIÈRES À RESPECTER STRICTEMENT LORS DES VISITES

- **Avant votre visite, et dès l'entrée au niveau des parkings de la Résidence DEBROU, vous êtes tenu de vous équiper personnellement d'un masque aux normes AFNOR couvrant le nez et la bouche.**
Sans masque, l'accès à la Résidence DEBROU vous est strictement interdit.
- **Avant votre visite, et dès l'entrée au sein de la Résidence DEBROU, vous êtes tenu de prendre votre température.** En cas de température supérieure ou égale à 38 degrés, vous n'êtes pas autorisé à pénétrer au sein de la Résidence DEBROU.
En cas de symptômes, même bénins, de type fièvre, toux, perte du goût ou de l'odorat, de troubles digestifs, ou de test positif au *COVID-19* datant de moins de 30 jours, vous n'êtes pas autorisé à pénétrer au sein de la Résidence DEBROU.
- **Dès l'entrée au sein de la Résidence DEBROU, vous êtes tenu de vous laver les mains au moyen d'une solution hydro-alcoolique mise à votre disposition** au sein du hall d'entrée de la Résidence DEBROU.
- **Dès l'entrée au sein de la Résidence DEBROU, vous êtes tenu de renseigner et de signer le registre des entrées de la Résidence DEBROU mise à votre disposition** au sein du hall d'entrée au moyen de votre propre stylo et de présenter la charte dûment signée par vos soins.
- **Il vous est strictement interdit de retirer votre masque durant tout le temps de votre visite.**
- **Les visites à votre parent ou proche sont limitées à deux personnes maximum au sein du logement.**
- Les visites auprès d'un résident faisant l'objet d'une mesure d'isolement et/ou d'un résident testé positif au *COVID-19* ne vous sont pas autorisées.
- Vous vous engagez à respecter une distance physique de sécurité d'au moins 1,50m avec toute personne, y compris avec votre proche durant votre visite.
- **Il vous est strictement interdit d'entrer en contact avec les autres résidents et/ou de pénétrer dans des lieux autres que le logement de votre proche.**
Il vous est notamment interdit de vous installer au sein des restaurants et salons, d'utiliser les salons familles, et tout autre équipement commun à l'intérieur comme à l'extérieur.

S'agissant des sanitaires de l'établissement, seuls les WC femmes et hommes situés au rez-de-chaussée de l'établissement à proximité de l'accueil vous sont autorisés. Par mesure de précaution, les toilettes du logement de votre proche ne vous sont pas accessibles, ni celles des unités de vie à proximité des salons.

Pour utiliser les toilettes à l'accueil, il vous est toutefois demandé :

- De vous laver les mains avant et après avoir utilisé les toilettes, au moyen de la solution hydro-alcoolique ou du savon mis à votre disposition ;
- De conserver votre masque à l'intérieur des toilettes ;
- De procéder à la désinfection du siège des toilettes avant et après son utilisation, au moyen de papier à usage unique et du produit désinfectant mis à votre disposition ;
- De ne jeter le papier ayant servi à la désinfection du siège des toilettes que dans la poubelle, et non dans la cuvette des toilettes ;
- De procéder à la fermeture du couvercle des toilettes avant de tirer la chasse d'eau ;
- De laisser les toilettes dans un parfait état de propreté.

- **Vous vous engagez** : à ne pas serrer des mains, à ne pas embrasser (y compris votre proche), à utiliser des mouchoirs à usage unique, à vous laver les mains très régulièrement au moyen de solution hydro-alcoolique ou de savon, à tousser et à éternuer dans votre coude, à garder une distance de sécurité entre deux ou plusieurs personnes, à vous protéger la bouche, le nez et les yeux de tout éventuel postillon ou toute autre projection.
- Les sorties au niveau des espaces extérieurs de la Résidence DEBROU ne vous sont pour l'instant pas autorisées. Cette clause pourra être réajustée en fonction du respect par tous du présent dispositif. Les espaces extérieurs de l'établissement sont uniquement réservés aux résidents, de 8H00 à 11H30.
- **Vous vous engagez à respecter les horaires de visites suivants : entre 14H30 et 17H00 les jours de semaine (hors week-ends et jours fériés).**
- Pour l'instant, pour protéger votre proche et le personnel, vous vous engagez à ne pas apporter de nourriture, de boisson ou tout autre objet, fleurs ou mobilier au sein du logement de votre proche. Le mode opératoire de mise en « quarantaine obligatoire » de 24 heures actuellement en vigueur demeure applicable pour tous les objets qui devront être déposés dans le sas de l'accueil.
- Dans le cadre de la mise en place au sein de la Résidence DEBROU du dispositif de veille canicule, des ventilateurs ont pu être installés dans certains logements ; **ils doivent toujours être en position « arrêt » lors de vos visites.**
- Les sorties hors de l'établissement avec votre proche (ex : sorties en famille) sont, pour l'instant, toujours suspendues jusqu'à nouvel ordre.
- Pour rappel, l'accès à la Résidence DEBROU ne doit se faire que par l'entrée principale de l'établissement.

Le Directeur

A. ESSALHI

